**MAIRIE DU BUGUE**
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr

🖳 : www.lebugue.fr



**Arrête 2025-123**

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement en date du 28 mai 2025,
Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Aximum », Avenue de la Gare, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation,

**Arrête**

**Article 1 :** Du Lundi 2 juin au vendredi 6 juin 2025, en raison de travaux de pose de panneaux de signalisation, marquage ainsi que la pose de résine gravillonnée, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdit sur l'emprise du chantier Avenue de la Gare.

**Article 3 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Aximum ».

**Article 5 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'unité d'Aménagement
L'entreprise Aximum
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 28/05/2025
P/Le Maire,

François GENESTE